



Procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 15

Quorum : 8

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Denis LACOUR, Isabelle LAPLANCHE, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Mathieu OLLIVIER, Vivian PERROCHES, Stéphanie PINOGES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Anne-Claire SIMON

Excusée : Mme Florence TUCHOLSKI

Absent : M. Yannick JAUCEN

Secrétaire de séance : Mme Céline RIQUER

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

M. le maire demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération sur la convention mécénat Soregies.

✓ **Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2022**

Mme Anne-Claire SIMON demande si la réduction du temps de fonctionnement du parc d'éclairage public perdurera au-delà du 30 avril 2023.

M. le maire répond que la Soregies n'a pour le moment pas donné de précisions sur ce point.

01/26-10-2022 Convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Fleuré

M. le maire informe que le produit de la taxe d'aménagement relative à la zone d'activité économique communautaire Anthyllis, perçu jusqu'à présent par la commune, sera désormais reversé à la communauté de communes. Il précise qu'en ce qui concerne le reste du territoire, la commune continuera de bénéficier du produit de cette taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Finances pour 2021, article 155 ;

Vu la Loi de Finances pour 2022, article 109 ;

*Vu le Code de l'urbanisme, article L.331-1 et suivants ;
Vu le Code général des impôts, article IX de l'article 1379-0 bis ;
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement ;
Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que la Loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, pour ce qui concerne les zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaires.

En vertu de l'article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme : « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Les communes, membres de la Communauté de communes des Vallées du Clain, qui comptent des zones d'activités économiques d'intérêt communautaires perçoivent le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, sur lesdites les ZAE communautaires.

Considérant que la commune de Fleuré compte une ZAE communautaire sur son territoire : La ZAE d' « Anthyllis ».

Considérant que chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné. La commune s'engage à reverser à la Communauté de communes 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre de la ZAE d' « Anthyllis » comme mentionné ci-dessus.

Considérant que les versements seront établis pour un reversement de la commune à la Communauté de communes au début du mois de décembre de l'exercice concerné.

Considérant que la convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *APPROUVE la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Fleuré et la Communauté de communes sur le périmètre de la zone d'activités économiques d' « Anthyllis » ;*
- *AUTORISE M. le maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune de Fleuré et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour ce qui concerne la ZAE d' « Anthyllis » ;*
- *DONNE tout pouvoir à M. le maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

02/26-10-2022 Motion de l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne : finances locales en danger

M. le maire informe avoir été sollicité par l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne pour adopter sous forme de motion un communiqué de presse alertant sur les risques de difficulté financière à venir pour les collectivités :

La commune de Fleuré, comme toutes les communes et intercommunalités de la Vienne, vit actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à coeur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1er octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces

nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, la Commune de Fleuré demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la motion de soutien à l'Association des Maires de France

03/26-10-2022 Renouvellement contrat de travail

M. le maire rappelle au conseil que suite à la mise en disponibilité de Mme Virginie NAUD, agent des écoles, un poste d'adjoint technique a été créé à partir du 04 décembre 2017. Il ajoute que le contrat de Mme Sabrina USÉ, qui occupe actuellement ce poste, arrive à échéance le 31 décembre 2022, et ne peut être renouvelé au-delà du 03 décembre 2023, afin de respecter la durée maximale de six ans de contrat.

M. le maire donne des nouvelles de la santé de Mme Christel BURJADE, en arrêt pour maladie professionnelle depuis le 28 avril et jusqu'au 25 novembre 2022 : son bras n'a pas retrouvé sa mobilité initiale, il est possible qu'à son retour elle ne puisse réaliser toutes les tâches qu'elle effectuait avant son arrêt. Il rappelle que son remplacement est assuré par une personne mise à disposition par l'association Envol ainsi que par une employée de la société Sols et Peinture.

M. le maire confirme à Mme Stéphanie PINOGES que le traitement de Mme Christel BURJADE est maintenu dans son intégralité. Il précise que l'assurance du personnel ne couvre pas le remboursement des charges patronales.

Il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent en charge des fonctions d'ATSEM en maternelle, de la surveillance cour, de l'aide à la cantine et à la garderie, du ménage classe et garderie, du 01/01/2023 au 01/12/2023 à raison de 25/35^{ème} h. annualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de renouveler le contrat à durée déterminée du 01/01/2023 au 01/12/2023
- AUTORISE M. le maire à signer le contrat de travail
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2023

04/26-10-2022 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

M. le maire indique que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 et donne la parole à M. Yann MÉHEUX-DRIANO qui a participé à une formation sur les finances des collectivités.

M. Yann MEHEUX-DRIANO rappelle les principes de la gestion comptable, indique que ce changement de nomenclature apportera une plus grande souplesse et poursuit un mouvement de convergence vers les normes de la comptabilité privée. Il précise que la responsabilité du Comptable ne sera à terme plus engagée. Il informe de la possibilité d'opter pour une nomenclature abrégée ou développée, sachant qu'il sera possible d'évoluer dans l'avenir de l'abrégé au développé.

M. le maire précise qu'au 1^{er} janvier 2023, la commune ne dépendra plus de la Trésorerie de Vivonne qui ferme et sera rattachée aux Services de Gestion Comptable de Neuville-de-Poitou.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

VU l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public, en date du 16 septembre 2022, sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE**, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget de la Commune.
- **AUTORISE M. le maire** à prendre tout acte ou signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05/26-10-2022 Convention mécénat Soregies
--

M. le maire informe avoir été sollicité par l'entreprise SOREGIES pour le renouvellement de la convention mécénat liée à l'installation des illuminations de Noël. Il précise que la contribution du mécène est évaluée à la somme de 1260 €.

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année.

SOREGIES peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupe ENERGIES VIENNE.

La convention est conclue pour un an à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à sa date d'anniversaire, par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le mécène du don.

Le mécène s'engage à la pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE M. le maire à signer la convention de MECENAT avec SOREGIES et les pièces annexes

<i>Point école</i>

M. le maire donne la parole à M. Jacques DESPLEBIN en charge de la commission Ecole.

Celui-ci témoigne de la poursuite de l'excellente relation entre la Mairie et les différents acteurs de l'école.

Il fait part d'une rencontre Mairie - APE le 20 octobre dernier pendant laquelle a été décidé le retour de l'organisation du Noël de l'école à la salle des fêtes, le 16 décembre cette année, avec un repas commun et un spectacle cofinancé par la mairie, l'APE et la coopérative scolaire.

M. le maire précise que tous les enfants, y compris ceux qui ne mangent pas habituellement à la cantine, sont invités ainsi que l'ensemble du personnel communal et des membres de l'APE.

M. Jacques DESPLEBIN informe que la mairie va acheter des sapins de Noël naturels pour équiper les classes (suite à la demande de l'équipe enseignante), la cantine et la bibliothèque. Le secrétariat s'est rapproché de la commune de Montamisé, qui gère la Maison de la forêt et assure la vente de sapins.

M. Yann MEHEUX-DRIANO rappelle que la commune possède un sapin artificiel de 3 mètres qui pourra être installé dans la salle des fêtes.

Mme Anne-Claire SIMON propose que l'APE se charge de sa décoration et demande si du matériel est disponible à la mairie.

M. Jean-François NEVEU annonce être volontaire pour porter le costume de père Noël lors du Noël de l'école le vendredi 16 décembre.

Mme Andrée GERLAND indique que le Comité d'Animation de Fleuré recherche également un père Noël pour son animation le samedi 17 décembre.

M. Jacques DESPLEBIN informe de la reprise des Nouveaux Ateliers Pédagogiques (NAP) du 08 novembre au 15 décembre 2022 pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 : 2 ateliers, décoration de Noël et marionnettes. Il précise que les ateliers ping-pong, qui devaient s'ajouter à l'offre pour la deuxième période de NAP à partir du 05 janvier 2023, ne commenceront finalement qu'à partir du mois de mars. La commission Ecole est donc toujours à la recherche d'intervenants pour compléter l'offre d'ateliers proposés : retour de Mme Christel BURJADE pour des ateliers graphiques ? Demande à M. Michel CAILLAUD pour une initiation à la vannerie ?

M. le maire indique que le Conseil d'école qui s'est tenu le 11 octobre dernier s'est très bien passé.

Mme Stéphanie PINOGES confirme ce point de vue et M. Jacques DESPLEBIN témoigne d'une ambiance nettement plus sereine, changement qui, pense-t-il, doit être ressenti par les parents d'élèves.

M. le maire informe qu'un des élèves jugés très difficiles cette année a quitté l'école de Fleuré pour celle de Mignaloux-Beauvoir.

Mme Anne-Claire SIMON atteste que la situation s'est améliorée à l'école depuis ce départ.

Point bâtiments

M. le maire donne la parole à M. Yann MÉHEUX-DRIANO, en charge des bâtiments.

Celui-ci rapporte l'état d'avancement des travaux :

- réaménagement des locaux scolaires :

Les travaux ont commencé le 24 octobre : le périmètre extérieur est en place, la cloison entre les deux classes a été démontée, remplacée et devrait être peinte avant la fin de la semaine, les tuyaux du chauffage sont installés dans les couloirs et bientôt dans le réfectoire, une tranchée sera prochainement creusée Impasse des Tilleuls pour relier l'école à la nouvelle chaudière, les travaux de gros œuvre de l'extension vont débuter la semaine prochaine.

- réhabilitation du gymnase communautaire

M. Yann MÉHEUX-DRIANO rappelle les travaux en cours : toiture, bardage, agrandissement des vestiaires, création d'une tribune, isolation thermique et phonique.

M. le maire précise que les entreprises travailleront samedi et lundi pour rattraper le retard pris.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO indique que la commission Bâtiments a fait le tour de l'ensemble des bâtiments communaux le 22 octobre dernier et qu'un compte rendu de cette visite sera prochainement transmis au conseil.

M. Mathieu OLLIVIER informe avoir rencontré le président du FCF avant cette réunion pour établir un état des lieux du local du stade, le point le plus sensible étant le sol des douches.

Mme Stéphanie PINOGES précise qu'il est fréquent que des clubs de foot disposent d'un congélateur ou d'une friteuse, équipements qui permettent d'organiser des ventes et donc d'assurer des recettes aux associations.

M. le maire rappelle les contraintes énergétiques actuelles et estime que des efforts devront être accomplis par tous.

Mme Stéphanie PINOGES propose de fournir un modèle de convention entre mairie et club de foot afin de fixer les conditions d'utilisation du bâtiment public par l'association.

Mme Céline RIQUER demande s'il peut être envisagé d'installer des toilettes pour les tous petits dans l'équipement utilisé par les associations Fleur et Pouce et Les Petits pas dans les grands.

✓ Questions diverses

- vol de 420 mètres de câble téléphonique derrière l'Épine dans la nuit du jeudi au vendredi 21 octobre : M. le maire précise que la ligne a été rétablie dès le lundi 24.
- réunion publique de la **Commission Locale d'Information** de la Centrale de Civaux le mardi 08 novembre à Savigny-Lévescault
- recensement des habitants de la commune du 19 janvier au 18 février 2023 : suite à l'annonce parue sur le site internet de la commune, deux candidatures, correspondant au profil recherché, pour le **recrutement de deux agents recenseurs**
- **vœux du Maire 2023** : le samedi 14 janvier à 18h30
- **prochaine réunion de conseil municipal** : le jeudi 15 décembre
- **repas personnel-élus de fin d'année** : le vendredi 02 décembre
- **besoin d'élus pour assurer des états des lieux de la salle des fêtes** lors de sa location: les samedis 10 et 24 décembre (Mme Stéphanie PINOGES) et le dimanche 25 décembre.

M. le maire annonce la nécessité de revoir les tarifs de la salle des fêtes lors de la prochaine réunion de conseil.

✓ Tour de table

Mme Anne-Claire SIMON alerte sur le **dysfonctionnement du panneau numérique** : l'entreprise gestionnaire a été contactée et devrait intervenir dans les prochains jours.

Mme Andrée GERLAND demande si le problème survenu le long de la voie romaine (**arrachage d'une haie communale**) est réglé : le fossé a été refait et des plantations devraient être réalisées avant la fin d'année.

Mme Andrée GERLAND rend compte du conseil de vie sociale de l'EHPAD auquel elle a assisté (renouvellement du bureau).

M. le maire ajoute qu'une nouvelle association, ayant son siège social sur la commune, souhaite organiser un loto : la salle des fêtes lui a été mise à disposition une fois, à titre exceptionnel (comme pour les associations intercommunales).

Il est rappelé que le Comité d'Animation de Fleuré sollicite la commune pour le prêt du matériel de sonorisation à l'occasion de l'animation de Noël le 17 décembre.

M. le maire indique les rendez-vous liés à la cérémonie du 11 novembre : 10h30 à l'église de Nieuil-l'Espoir, 11h45 devant le monument aux morts de Fleuré.

La séance est levée à 21h50

Mme Céline RIQUER, secrétaire de séance

M. le maire, Vivian PERROCHES

